

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 542

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard
à l'amendement n° 248 de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES

Substituer aux mots :

« s'attache à garantir »,

les mots :

« garantisse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à introduire une précision juridique. L'objectif de l'amendement 248 est bien de mettre en place une expérimentation qui garantisse des temps de trajets raisonnables pour accéder aux différents soins.